

Charte du travail collectif TP3

Etudiants

- ✓ Les objectifs de travail du groupe doivent être clairement déterminés et partagés.
- ✓ Chacun s'engage à y travailler et à se rendre disponible autant que possible.
- ✓ Les temps de travail collectif doivent être connus de tous les membres du groupe.
- ✓ L'outil de communication doit être choisi et utilisés collectivement.
- ✓ La parole de chacun doit être prise en compte par tous et les idées discutées.
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre et respecter ses opinions
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit partager ses compétences avec les autres.
- ✓ Le rythme de travail doit être négocié et respecté.

Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites.
- ✓ La finalité doit être explicite.
- ✓ Le formateur reste attentif au bon fonctionnement du groupe.
- ✓ Le formateur doit rester accessible

Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix.